

N^o 2.



Je soussigné Pierre Hourissau, maire d'origine
 de la commune de St Martin Christian
 désigne comme pour mon mandataire spécial
 M. François Jarry, cultivateur demeurant au
 village de la Chaise commune de St Pardoux Saran
 auquel je donne pouvoir de pour moi et en mon
 nom toucher, recevoir toutes les sommes qui
 peuvent être dues ou par moi Hourissau
 mon fils au nom duquel j'ai agi en vertu
 d'un acte de société le premier Mars dernier
 par M^r Courmeil, notaire à Périgueux. Et toutes
 sommes reçues de bonne et valable
 quittance mine avec subrogation mais
 sans garantie.
 Sur effete il devra passer, signer tous
 actes de son domicile.

Paris le premier août 1862.

Bon pour procuration
 Hourissau



2.40) Curie: Doyen, le 20 Mars 1863 F. 6291
 L. 3. Dem. (sans fin); Doyelle 107 Commune
 Curie, Périgueux